

Président : M Jérôme BERNARD

Présents : Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, , Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Ericka VIDIL

Absents : Ghislaine AUTRICQUE a donné procuration à Jean-Paul CHABAL
Ericka VIDIL a donné procuration à Catherine BOIS

Secrétaire de séance : Jean-Paul BEAUTHEAC

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07/12/2020

Le conseil municipal est adopté le procès-verbal de la réunion du 07/12/2020.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Demande d'ajouter à l'ordre du jour avis sur le Pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et ses communes membres

GESTION INTERCOMMUNALE

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUi à la communauté d'agglomération

Reporté à un prochain conseil municipal car la délibération est à prendre entre le 01/04/2021 et le 30/06/2021

Délibération 03-2020 - Pacte de gouvernance

Vu la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité ;
Vu la délibération n° 2020-07-27/62 du conseil communautaire du 27 juillet 2020 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et ses communes membres
Vu le projet de Pacte de gouvernance présenté par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
A l'unanimité, la commune d'Alissas donne un avis favorable au pacte de gouvernance tel que présenté.

GESTION COMMUNALE

Délibération 04-2021 - projet d'installation et d'exploitation d'une éolienne par la société TOURRENERGIES sur la commune de Freyssenet

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAD 07-2020-350-001 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Tourenergies sur le projet de construction et d'exploitation d'une installation d'une éolienne sur la commune de Freyssenet.
Vu la demande de la préfecture appelant les collectivités, située à moins de 6 kilomètres de l'installation projetée, à donner leur avis sur ce projet ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention donne un avis favorable au projet d'installation et d'exploitation d'une éolienne par la société TOURRENERGIES sur la commune de Freyssenet.

BUDGET GENERAL

Délibération 05-2020 -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 06-2020 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Sous la présidence de M.Jean-Paul CHABAL, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget général qui s'établit ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés	0.00	180 572.77	181 247.83		180 572.77	181 247.83
Opérations de l'exercice	964850.83	1 264 590.21	733 222.17	946145.21	1 698 073.00	2 210735.42
Totaux	964 850.83	1 445 162.98	914 470.00	946 145.21	1 879 320.83	2 391 308.19
Résultat clôture		480 312.15		31 675.21		511 987.36

INVESTISSEMENT	
Excédent de financement avant RAR	31 675.21

Restes à réaliser	
DEPENSES	91 158.58
RECETTES	29 492.00
Besoin de financement RAR	61 666.58

Besoin total de financement	29 991.37
------------------------------------	-----------

Hors de la présence de M. Jérôme BERNARD, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget général

Délibération 07-2020 – Affectation du résultat 2020

Section de Fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice 2020	299 739.38
B/ Report de l'exercice 2019	180 572.77
C/ Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2020 (A+B)	480 312.15
Section d'Investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2020	212 923.04
E/ Report de l'exercice 2019	- 181 247.83
F/ Résultat d'investissement au 31 décembre 2020 (D+E)	31 675.21
G/ Reste à réaliser 2020 – Besoin de financement	61 666.58
H/ Besoin de financement	29 991.37

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter au budget primitif 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- 300 000.00 € au compte R 1068 ;
- 180 312.15 € au compte R 002 Excédent de fonctionnement reporté

BUDGET LOUS ESCLOS

Délibération 08-2020 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 09-2020 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Sous la présidence de M. Jean-Paul CHABAL, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget lous esclos qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		1.33		31 009.38		31 010.71
Opérations de l'exercice	57 684.96	57 685.05	55 446.63	55 082.34	113 131.59	112 767.39
Totaux	57 684.96	57 686.38		86 091.72	113 131.59	143 778.10
Résultat clôture		1.42		30 645.09		30 646.51

Hors de la présence de M. Jérôme BERNARD, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget lous esclos,

Délibération 10-2020 - Affectation du résultat 2020

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020, dont les résultats, conformement au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Section de Fonctionnement

A/ Résultat de l'exercice 2020	0.09
B/ Report de l'exercice 2019	1.33
C/ Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2020 (A+B)	1.42

Section d'Investissement

D/ Résultat de l'exercice 2020	- 364.29
E/ Report de l'exercice 2019	31 009.38
F/ Excédent d'investissement au 31 décembre 2020 (D+E)	30 645.09

L'assemblée constate l'excédent d'investissement de 30 645.09 € HT qui sera repris au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter au budget primitif 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- 1.42 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Délibération 11-2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le montant des subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessous, pour l'ensemble des associations

LIBELLES	2021
A.C.C.A.	160 €
A.D.M.R.	250 €
ALISSAS ŒNOLOGIE ET PATRIMOINE AOP	160 €
ALISSAS SPORT AUTOMOBILE	160 €
ALISSAS YOGA	160 €
ARTI'S'SHOW	160 €
GYM ALISSAS	160 €
ASSOS. DE PECHE LA LOCHE	160 €
CLUB BIENVENUE	500 €
COMITE DES FETES	1 200 €
COURIR AVEC ALISSAS	160 €
FNACA	50 €
FETE DE LA VOIE DOUCE	1 500 €
FNATH (Association des accidentés de la vie)	100 €
FOOT CORPO ALISSAS	160 €
G.S.A. HISTORIQUE	160 €
KIWANIS	160 €
LA CLEF DU SAC	160 €
LES LINOTTES MELODIEUSES	160 €
LES PRINTANIERES	160 €
LES RESTOS DU CŒUR	160 €
MAISON DES PETITS CALINS	500 €
MEMOIRES DES SAPEURS POMPIERS DE L'ARDECHE	160 €
PETANQUE DU VIADUC ALISSAS	160 €
ROTARY	160 €
SOU DES ECOLES	1 000 €
TEAM ETIQ ALISSAS	160 €
UFAC	50 €
TOTAL COMPTE 6574	8190 €

- **PRECISE** que la décision a été prise hors présence de :

- Catherine BOIS pour la « maison des petits câlins »
- Gérard CHAUSSIGNAND pour « Le Club Bienvenue »
- Denise CHOCHILLON pour « les linottes mélodieuses »
- Bruno HILAIRE pour « la pétanque du viaduc »

- CONDITIONNE le versement de cette subvention à la production pour l'exercice précédent d'un bilan financier et d'un bilan d'activités dont l'une doit avoir un impact local

AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Délibération 12-2020

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 1 038 384.94 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 256 425 € (< 25% x 1 038 384.94 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2041582	81 000	20 250
204172	26 000	6 500
2111	3 000	750
2128	117 700	29 425
21311	12 000	3 000
21312	20 000	5 000
21316	5000	1 250
21318	27 000	6 750
2132	520 000	130 000
2151	89 000	22 250
21534	32 000	8 000
21568	37 000	9 250
2158	22 000	5 500
2183	12 000	3 000
2188	22 000	5 500
	TOTAL	256 425 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION REGION

Délibération 13-2020 - Agrandissement de la mairie – phase 1 – demande de subvention Bonus Relance

Le maire rappelle la délibération en date du 08/10/2020 qui autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région au titre du Bonus relance 2020-2021 pour l'agrandissement de la mairie phase 1.

Projet de plan de financement - agrandissement de la mairie phase 1.

- Le coût prévisionnel du projet s'élève à 250 000 € HT, financé comme suit :
- - o Subvention DETR/DSIL 30 % - 75 000 €
 - o Subvention Région bonus relance 50 % - 125 000 €
 - o Auto financement 20 % - 50 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le plan de financement tel qu'il est présenté

Délibération 14-2020 - Agrandissement de la mairie – phase 2 – demande de subvention Contrat Ambition Région

Le maire rappelle la délibération en date du 08/10/2020 qui l'autorise à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région au titre du Bonus relance 2020-2021 pour l'agrandissement de la mairie phase 2.

Projet de plan de financement - agrandissement de la mairie phase 2 :

- Le coût prévisionnel du projet s'élève à 200 000 € HT, financé comme suit :
- o Subvention DETR/DSIL 30 % - 60 000 €
- o Subvention Contrat Ambition Région 50 % - 100 000 €
- o Auto financement 20 % - 40 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le plan de financement tel qu'il est présenté

Compte rendu travaux en cours

- Le chantier concernant la réhabilitation du bâtiment communal qui accueillera la Maison des Assistantes Maternelles ainsi que deux logements avancent conformément au planning prévisionnel. Les travaux devraient être terminés pour le 1^{er} août .
- Les 1^{ere} maisons de la résidence seniors devraient être hors d'eau d'ici le 15 mars.
- Les services techniques ont commencé le mur du parking de la maison d'assistante maternelle.
- Les travaux de la salle qui permettra l'accueil de l'orthoptiste sont terminés. Angelique Ciais a débuté son activité à partir du 22 février.

Date à retenir :

06/03/2021 à 11h – Visite de la maison médicale de Chomérac

05 et 06/06/2021 – Fête de la voie douce

22/03/2021 : Visite de la résidence Séniors avec les représentants d'Ardèche Habitat, la mutualité ainsi que les financeurs

13 et 20/06/2021 - Élections Départementales et Régionales

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30



